

Compte rendu du syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de
Canaules Savignargues St-Théodorit

Séance du 17/03/2022

L'an deux mille vingt-deux le 17 mars à dix-huit heures quarante, le Conseil Syndical du SIRP, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie TOUREL.

Nombre de membres afférents au Conseil Syndical : 06

Nombre de membres en exercice : 06

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 06

Date de la convocation : 17/03/2022

Date d'affichage : 17/03/2022

PRÉSENTS : Marie TOUREL, François ABRASSART, Stéphanie LAURENT, Carole LEJEUNE, Catherine PRAVIN, Lauriane RIGAUX (suppléante)

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

Catherine PRAVIN est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- * Délibération sur la demande de sortie du SIRP de la commune de Canaules et Argentières
- * Approbation du compte de gestion 2021
- * Délibération pour le compte administratif 2021
- * Délibération affectation du résultat 2021
- * Délibération statuts du SIRP
- * Délibération pour le loyer du local cantine et accueil périscolaire
- * Demandes de disponibilité pour deux agents titulaires
- * Arrêtés de disponibilité
- * Questions diverses

-
- Délibération sur la demande de sortie du SIRP de la commune de Canaules et Argentières

Madame la présidente informe l'assemblée :

M. Robert Cahu, Maire de Canaules et Argentières, a informé Me la présidente du SIRP de la décision prise par son conseil municipal par délibération en date du 14 mars 2022, de retrait du RPI et du SIRP de « Canaules Savignargues St Théodorit » en fin d'année scolaire 2022-2023.

Elle rappelle l'article L5211-19 du CGCT

S'agissant du retrait de la commune de Canaules et Argentières du SIRP, celui-ci est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de

chaque commune membre y compris Canaules et Argentières dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, l'avis de la commune est réputée défavorable au retrait de Canaules et Argentières du SIRP.

Madame la présidente demande au conseil de se prononcer sur le retrait de la commune de Canaules et Argentières du SIRP en fin d'année scolaire 2022-2023.

Le conseil syndical délibère :

VOTES

Contre : 4 Pour : 2

Le conseil syndical se prononce majoritairement contre la sortie de Canaules et Argentières en fin d'année scolaire 2022-2023.

- Approbation du compte de gestion 2021

Le compte de gestion présente un excédent de 36313.97 €

Les élus décident d'apporter une attention particulière à la surconsommation de reprographie par rapport aux prévisions et à la maîtrise de cette dépense en lien avec les enseignants.

La dépense en produits d'entretien a été plus onéreuse que prévue du fait de la gestion du COVID.

VOTES

Pour : 6

Le compte de gestion est approuvé.

- Délibération pour le compte administratif 2021

Marie Tourel, Présidente quitte la salle. Stéphanie Laurent assure la présidence.

VOTES

Pour : 5

Le compte administratif est approuvé.

- Délibération affectation du résultat 2021

Le compte administratif fait apparaître :

- Section fonctionnement, un excédent d'exploitation de 36 313.97 €
- Section investissement, un excédent d'investissement de 60.70 €

Le conseil décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021	EXCÉDENT	60.70 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT A L'EXCÉDENT		26 748.40 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2021		36 313.97 €

VOTES

Pour :6

- Délibération statuts du SIRP

Le conseil décide de reporter la délibération au prochain conseil syndical afin de se laisser le temps de délibérer sur les délégations accordées à la Présidente.

- Délibération pour le loyer du local cantine et accueil périscolaire.

La commune de St Théodorit expose sa position :

Le calcul de la valeur locative des locaux du SIRP est cohérent. Cette valeur locative correspond à la réalité pour ce type de locaux et l'utilisation qui en est faite par le SIRP. La convention validée et signée par le SIRP est bien respectée et toujours en vigueur. Néanmoins, étant donné que la charge financière des locaux pour la commune de St Théodorit est aujourd'hui moins importante, la commune propose, pour minimiser le budget du SIRP, de baser le calcul de la valeur locative sur la grille de la DGFIP. St Théodorit propose de considérer la catégorie SPE7 (centres de loisirs, centres de colonies de vacances, maisons de jeunes) dans le sous-groupe « Etablissements de spectacles, de sports et de loisirs ».

Cette catégorie ne correspond pas exactement à l'utilisation précise qui est faite des locaux mais s'en approche et cela permet de se conformer à l'article L 2222-7 du CG3P (Code Général des Propriétés des Personnes Publiques) qui stipule : « Les opérations de mise à disposition ou de location ne peuvent être réalisées ni à titre gratuit, ni à un prix inférieur à la valeur locative ».

La valeur locative ainsi calculée est de 8 818€ par an.

Position de Catherine Pravin :

Il existe un contentieux entre la commune de Canaules et celle de St Théodorit, relatif à ce versement du loyer par le SIRP, contentieux qui n'a pas pu être réglé à l'amiable. Tant que le contentieux n'est pas réglé, il ne peut pas exister d'accord sur un nouveau loyer.

Position de Stéphanie Laurent :

Mme LAURENT souhaite voter pour cette proposition de diminution du montant de loyer de la commune de St Théodorit afin de diminuer la charge correspondante à ce loyer. Cela n'intervient pas sur le contentieux qui existe entre Canaules et St Théodorit.

Position de Marie Tourel :

La proposition de diminution de loyer vaut acceptation que le montant du loyer était trop élevé jusque-là. En tant que Présidente et garante de la bonne gestion des fonds publics, si la proposition de loyer était acceptée il faudrait aussi accepter que le loyer était trop élevé auparavant. Et donc demander à la mairie de St Théodorit le remboursement de toutes les sommes versées antérieurement ou une réduction supplémentaire du loyer compensant les sommes versées antérieurement.

Position de Carole Lejeune :

Pourquoi ne pas avoir soulevé le problème en 2017 au moment de la fin du prêt ?

Réponse de Stéphanie Laurent :

Le problème de montant du loyer a été soulevé de façon informelle entre maires sans qu'il n'y ait de suite ; sûrement pour sécuriser l'existence du local pour les enfants et le SIRP ?

Position de François Abrassart :

Comme déjà expliqué, le montant de l'échéance du prêt a été calculé en fonction de la valeur locative et non l'inverse. La proposition de baisse ne remet en rien en cause le montant initial de la redevance qui se justifiait et se justifie toujours. Il s'agit juste d'un geste de la part de la commune de St Theodorit pour minimiser le budget du SIRP comme cela avait été demandé par le conseil syndical l'an dernier.

VOTES pour le loyer des locaux cantine et accueil périscolaire pour un montant annuel de 8.818€ à compter de la prochaine échéance trimestrielle, soit le 1^{er} juin.

VOTES :

Contre : 2 Pour : 4

- Demandes de disponibilité pour deux agents titulaires

Mmes Marie Carmen Pellet et Marion Siol souhaite bénéficier d'une année de disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1^{er} septembre 2022.

VOTES

Pour : 6

Les disponibilités sont accordées.

La présidente indique, renseignement pris auprès du centre de gestion, qu'il est possible de recruter des agents contractuels pour un an.

- Arrêtés de disponibilité

Le conseil Autorise la Présidente à signer les arrêtés de disponibilité à compter du 1^{er} septembre 2022.

VOTES

Pour : 6

- Questions diverses

Ressources humaines : Les élus doivent examiner les situations des salariés dont les contrats de travail arrivent à échéance en 2022 et le remplacement des deux salariées en disponibilité.

Capteurs CO2 : enseignantes très satisfaites.

Contrat API : Les enfants jugent non satisfaisant une part des plats proposé par API.

Les élus se demandent s'ils ne devraient pas dénoncer le contrat 3 mois à l'avance ?

La présidente propose de dénoncer à priori le contrat et de demander une nouvelle proposition à API. Elle reprendra contact avec « De la terre à l'assiette », traiteur qui assure la production pour Sauve et Quissac.

Accueil d'une famille ukrainienne à St Théodorit : Le conseil donne son accord pour prendre l'enfant de 6 ans à l'école (prise en charge par la commune de St Théodorit). L'académie indiquera à quel niveau l'enfant sera accueilli (GS ou CP).

Révision des tarifs en fonction du quotient familial : le conseil va étudier la question en fonction des documents envoyés par Marie Tourel. Marie TOUREL propose que les élus avancent des choix par mail dans les prochains mois afin que le conseil puisse décider pour la prochaine rentrée scolaire.

Photocopieurs :

François Abrassart, qui gère ce dossier présente les devis qu'il a obtenu des entreprises consultées. Le conseil peut choisir entre deux prestataires ; Il reste à définir si les enseignants ont besoin de couleur, d'impression en A3.

Quelle possibilité de faire un appel exceptionnel (en cas de besoin en cours d'année scolaire) par les enseignantes à chaque mairie pour des photocopies couleur / A3 ?

La proposition de se déterminer sur un forfait avec un nombre maximum de copies ; si dépassement, à prendre sur le budget de la classe. Ces points restent à étudier et à décider.

Prévision budget :

Afin de finaliser le budget, la présidente demande au conseil syndical de se positionner très prochainement sur :

- Quel montant et modalités de subvention pour l'APE SACATHEO ?
- Quel montant pour fournitures scolaires (actuellement 75 € par enfant y compris 30 € pour informatique ?
- Discussions sur d'autres points à réfléchir.

Fin de la séance à 22h.

Catherine Pravin